
Date de Convocation

26/08/2025

Date d’Affichage

28/08/2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 17

Présents 13

Votants 15

OBJET :

**Avis sur le recrutement
de deux gardes
champêtres pour la
Brigade
Intercommunale de
l’Environnement**

L’an deux mille vingt-cinq, le deux septembre à 19h00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel
DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier
DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Pierre WAUQUIER,
Eric LAUWAGIE, Jean-Michel HAVEZ, Olivier TYTGAT, Emilie
VANDERBAUWEDE, Emmanuelle AUMARD, Anne DAMIE,
Aurore PENNORS

Absent ayant donné procuration : Gilles RONSE, Valérie
DEVENDEVILLE

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS

Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l’article
L522-2 précisant le processus et les modalités de recrutement
du garde champêtre par le Président d’un Etablissement Publi
de Coopération Intercommunale,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu la loi n° 2022-276 du 27 février 2022 relative à la
démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à
l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action
publique,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut
particulier du cadre d’emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n° CC_2025_167 du Conseil communautaire
en date du 24 février 2025, relative à la mise en place d’une
Brigade Intercommunale de l’Environnement,

Partant du constat que les Maires sont souvent sans
ressources pour constater les infractions à l’environnement ou
aux règles d’urbanisme, Pévèle Carembault a décidé de créer
une Brigade Intercommunale de l’Environnement,
n’intervenant qu’à la demande du Maire (sauf en cas de
flagrant délit), et sous son autorité à cette occasion, pour les
aider dans ces missions.

Si Certaines communes de Pévèle Carembault ont créé des
polices municipales aux compétences strictement encadrées et
cantonnées au territoire communale, la majorité, à l’inverse,
en est dépourvue. Les gardes champêtres interviendront donc
en complémentarité des polices municipales existantes.

Principalement chargés de la police des campagnes, la brigade
aura pour missions de se préoccuper prioritairement des
atteintes à l’environnement et à l’urbanisme tels que par
exemple : les pollutions, les dépôts sauvages, la destruction
d’espaces naturels, les feux, la dégradation des cours d’eau et
des fossés.

Pévèle Carembault s'est appuyée sur le retour d'expérience de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin dont le Vice-Président dédié à cette question a présenté l'organisation, les missions et le fonctionnement de leur brigade lors de la Conférence des Maires du 2 décembre 2024.

Pour la mise en œuvre de cette brigade, deux gardes champêtres seront recrutés dans un premier temps. Ce service sera susceptible d'être renforcé en fonction de l'évolution de son activité. Le cadre d'emploi des gardes champêtres présente la particularité de s'inscrire dans un triptyque hiérarchique :

- En raison de leur qualité d'agent chargé de certaines fonctions de police judiciaire, ils sont placés sous l'autorité du Procureur de la République,
- Ils exercent leurs fonctions sous l'autorité hiérarchique du Président de l'intercommunalité,
- Ils sont sous la responsabilité fonctionnelle du Maire de la commune sur laquelle ils interviennent.

Ils disposent de prérogatives larges pour accomplir leurs diverses missions.

Ils peuvent dresser des sanctions administratives et pénales, constater, par procès-verbal, des infractions, procéder à des actes d'enquêtes, auditionner des prévenus et des témoins, accéder à des espaces clos, utiliser des outils tels que le fichier des immatriculations et la vidéoprotection, ou encore effectuer des saisies.

La Communauté de communes Pévèle Carembault restera l'organe centralisateur des missions qui seront dévolues à la brigade.

La Communauté de communes souhaite donner à la Brigade Intercommunale de l'Environnement, tous les moyens de la réussite de ses missions, et prendra en charge l'intégralité des frais de fonctionnement de la brigade, et notamment les charges de personnel.

L'activité du service sera présentée une fois par an en Conférence des Maires, en présence du Procureur de la République ou de son représentant.

Lors de sa séance du 24 février 2025, le Conseil communautaire a voté la mise en place de la Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE).

Par courrier de notification en date du 10 juillet 2025, le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault a invité l'ensemble des communes membres à se prononcer sur le recrutement de deux gardes champêtres pour la Brigade, dans un délai de trois mois.

Il est précisé que l'absence de réponse des communes dans le délai imparti entraînera un avis favorable des communes.

Oùï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE (par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- De valider le recrutement de deux gardes champêtres pour la Brigade Intercommunale de l'Environnement,
- De notifier cet accord à la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Fait et délibéré à Ennevelin, le 2 septembre 2025

Le Maire, Michel DUPONT

Secrétaire de séance
Aurore PENNORS

